

Sécurité Urbaine

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 AVRIL 2024**

N° 14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPDR, POUR L'ANNÉE 2024, CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS DE LA DIRECTION DE LA SECURITE URBAINE

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commune de Montargis participe à la sécurisation de ses agents issus de la Direction de la Sécurité Urbaine, en les dotant d'équipements de protection individuels, dont des gilets pare-balles.

Dans le cadre du recrutement de deux agents, dans le cadre de remplacements d'effectifs ayant quitté la commune par voie de mutation, et du renouvellement des équipements devenus obsolètes après 7 années d'usage, il vous est proposé de valider une demande de subvention au titre du FIPDR, au travers de cette délibération.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ; L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité, de la sureté dans sa commune et en matière de circulation et stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 ; L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

Vu la note de Madame la Préfète du Loiret datée du 15 février 2023, proposant le financement des équipements des polices municipales au titre de la loi n°2007-297, modifiée, du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** pour la commune de Montargis auprès de la Préfecture du Loiret une subvention de 1 250€ (mille deux cents cinquante euros) au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour les équipements des agents de police municipale et des agents de surveillance de la voie publique ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses | € H.T. | € T.T.C. | Recettes | Montant sur HT | Taux |
|--------------------------------------|------------|------------|----------|----------------|------|
| Acquisition de 05 gilets pare-balles | 2 589,60 € | 3 107,52 € | FIPDR | 1 250,00€ | 48 % |
| AUTOFINANCEMENT | | | | 1 339,60€ | 52 % |

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.